MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2020-07-055

L'an deux mille vingt le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphane GRAFF, Alain QUINET, Priscillia ARVIN-BEROD.

Absente excusée : Stéphanie PERNOD

Procuration : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ.

Secrétaire de séance : Stéphanie GRASSINI.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2020.

D2020-07-055 OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ZAC NOUVEAU QUARTIER DES VARINS 2019

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ

Exposé :

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération n°D2018-11-051 du 7 novembre 2018, portant création de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins,

VU le traité de concession signé en date du 7 octobre 2019,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2019 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins,

Décision :

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le compte rendu annuel à la collectivité sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins pour l'année 2019 est approuvé.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procurations	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 24/07/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr